



AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR LES QUESTIONS DE PLANIFICATION

www.calgary.ca/development

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :

Pourquoi ai-je reçu la présente lettre?

Le conseil municipal de Calgary a entamé un processus visant à annuler le projet de rezonage pour le logement (*Rezoning for Housing*). Cela pourrait modifier le zonage des propriétés résidentielles à Calgary. Dans le cadre de ce processus, nous tiendrons une audience publique afin d'examiner un projet de règlement.

Que propose-t-on?

Le conseil municipal de Calgary examine un règlement qui vise à :

- rétablir les zones résidentielles à faible densité qui étaient en vigueur dans le règlement sur l'utilisation des terres avant la mise en œuvre du projet de rezonage pour le logement, qui a été approuvé par le conseil municipal en mai 2024 et est entré en vigueur le 6 août 2024;
- restaurer le zonage des propriétés résidentielles à ce qu'il était avant la mise en œuvre du projet de rezonage pour le logement à l'échelle de la ville en 2024, sauf dans les cas suivants :
 - les propriétés dont le permis d'aménagement, le permis de construire ou la demande de lotissement ont été approuvés, en vertu des zonages R-CG, R-G ou H-GO, avant l'entrée en vigueur du règlement proposé;
 - les propriétés pour lesquelles on a soumis une demande de permis d'aménagement, de permis de construire ou de lotissement avant la première lecture du règlement proposé;
 - les propriétés qui ont fait l'objet d'un rezonage à la suite du dépôt par le propriétaire d'une demande de rezonage approuvée après le 6 août 2024;
- apporter des modifications aux règles de district résidentiel pour l'aménagement au niveau du sol (R-CG), aux règles générales pour les districts résidentiels à faible densité et aux usages définis dans le règlement sur l'utilisation des terres 1P2007.

En quoi cela m'affecte-t-il?

Le règlement proposé aura une incidence sur l'affectation du sol (zonage) de votre propriété.

Pour consulter le zonage proposé pour votre propriété, veuillez :

- consulter le site Web www.calgary.ca/rezoning;
- utiliser la carte en ligne pour rechercher votre adresse.

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier touché, veuillez noter que le conseil municipal tiendra une audience publique dans la salle du conseil de l'édifice municipal de Calgary, situé au 800, Macleod Trail SE, lors d'une réunion publique, le **lundi 23 mars 2026**, qui débutera à 9 h 30. Veuillez noter également qu'en cas d'inachèvement du point avant 21 h 30, le conseil pourrait se réunir à nouveau le jour ouvrable suivant, ou selon les directives du Conseil.

Puis-je examiner de plus près la demande?

Il est possible de consulter une copie officielle des règlements proposés et des documents relatifs à ces points entre 8 h et 16 h 30 du lundi au vendredi au bureau Corporate Records Section, situé au premier étage du bureau administratif, au 313, 7 Avenue SE. Pour demander à consulter les documents officiels, veuillez communiquer avec le Bureau du greffe municipal par courriel à l'adresse PublicSubmissions@Calgary.ca ou par téléphone au 403 268-5861. Pour faciliter la consultation, des copies électroniques seront accessibles sur le site Web de la Ville de Calgary, à l'adresse Calgary.ca/PlanningMatters. Les informations figurant sur le site Web ne sont pas fournies à titre de document officiel.

Puis-je soumettre mes commentaires au conseil municipal?

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires sur ces questions par voie électronique ou sur papier. Vous devez indiquer le nom de la personne qui a rédigé le commentaire, son adresse postale, son adresse courriel (le cas échéant), et vous en tenir au sujet de la planification. Le greffe municipal peut exclure tout commentaire public de l'ordre du jour ou de la documentation distribuée lors d'une réunion s'il estime qu'il contient des propos haineux, encourage la discrimination ou la haine, est diffamatoire ou révèle des renseignements personnels sur des tiers. Pour en savoir davantage, veuillez consulter l'article 46 de la règle de procédure 42M2025. Seuls les commentaires reçus par le greffe municipal au plus tard à 12 h (midi) **le lundi 16 mars 2026** seront ajoutés à l'ordre du jour. Les commentaires soumis après cette date ne seront pas acceptés par le Bureau du greffe municipal. Veuillez adresser vos commentaires au Bureau du greffe municipal, Ville de Calgary, 700 Macleod Trail SE, C.P. 2100, Code de courrier 8007, succursale postale « M », Calgary (Alberta) T2P 2M5. Vous pouvez soumettre vos commentaires en ligne à l'adresse Calgary.ca/PublicSubmissions, en main propre ou par la poste.

Comment utiliserez-vous mes commentaires?

Nous ajouterons à l'ordre du jour du conseil les commentaires reçus avant la date limite publiée et les distribuerons aux membres du conseil pour qu'ils les examinent lorsqu'ils aborderont la question.

Puis-je m'adresser au conseil municipal?

Oui, toute personne qui souhaite s'adresser au conseil sur une question de planification mentionnée dans la présente lettre peut le faire pendant une période de CINQ MINUTES. Les cinq (5) minutes ne comprennent pas le temps nécessaire pour répondre aux questions. Les personnes qui prennent la parole devant le conseil doivent limiter leurs commentaires à la question contenue dans le rapport et aux recommandations en cours de discussion. Pour vous inscrire afin de prendre la parole ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du greffe municipal par courriel à l'adresse Calgary.ca/PublicSubmissions, ou par téléphone au 403 268-5861. Des informations supplémentaires concernant le processus d'audience publique sont accessibles à l'adresse Calgary.ca/PublicHearing.

Puis-je distribuer des documents supplémentaires lors de la réunion?

Toute personne souhaitant distribuer des documents supplémentaires lors de la réunion doit en fournir une copie électronique en ligne au Bureau du greffe municipal, à l'adresse Calgary.ca/PublicSubmissions, ou une copie papier lors de la réunion. Il convient de souligner que la présidence du conseil devra approuver ces documents supplémentaires avant leur distribution aux membres du conseil.

Les renseignements personnels contenus dans les commentaires portant sur les questions saisies par le conseil ou les comités du conseil sont recueillis en vertu du règlement municipal 42M2025, de l'article 4 de la *Loi sur la protection de la vie privée* de l'Alberta et/ou des articles 216.4 et 606 de la *Loi sur les administrations municipales*, dans le but de favoriser la participation du public dans le processus décisionnel municipal. Votre nom et vos commentaires figureront dans l'ordre du jour ou le procès-verbal du conseil. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur législatif du Bureau du greffe municipal par courriel à l'adresse PublicSubmissions@calgary.ca, par téléphone au 403 268-5861, ou encore par la poste à l'adresse Code de courrier 8007, case postale 2100, succursale postale « M », Calgary (Alberta) T2P 2M5

Les utilisations et les règles concernant les différentes affectations du sol se trouvent dans le règlement municipal sur l'utilisation des terres 1P2007, à l'adresse www.calgary.ca/landusebylaw. L'ordre du jour du conseil est accessible sur la page Calgary.ca/PlanningMatters. Si vous avez des questions concernant les points abordés dans le présent message, veuillez nous appeler au 403 268-5311.

Pour en savoir davantage, consultez la page www.calgary.ca/rezoning, ou composez le 403 268-5311